

Décision n° 2021-1242
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 15 juin 2021
renouvelant l’attribution de ressources en numérotation à
l’opérateur Outremer Telecom

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Outremer Telecom reçu le 10 juin 2021, sollicitant le renouvellement de l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 15 juin 2021, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 15 juin 2041, à l'opérateur Outremer Telecom (Siren : 383 678 760) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Numéros spéciaux à tarification gratuite	08 05 51	2001-0639	National
Numéros spéciaux à tarification gratuite	08 05 52	2001-0639	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 51	2001-0640	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 52	2001-0640	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 21 51	2001-0640	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 21 52	2001-0640	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 25 51	2001-0640	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 25 52	2001-0640	National
Numéros géographiques	05 90 10	2001-0646	ZNE Basse-Terre
Numéros géographiques	05 90 11	2001-0646	ZNE Basse-Terre
Numéros géographiques	05 90 12	2001-0646	ZNE Basse-Terre
Numéros géographiques	05 90 13	2001-0646	ZNE Saint-Martin
Numéros géographiques	05 90 42	2001-0645	ZNE Basse-Terre
Numéros géographiques	05 96 36	2001-0646	ZNE Fort-de-France
Numéros géographiques	05 96 89	2001-0646	ZNE Fort-de-France
Numéros géographiques	05 96 95	2001-0646	ZNE Fort-de-France
Numéros géographiques	05 96 96	2001-0645	ZNE Fort-de-France
Numéros géographiques	05 96 97	2001-0645	ZNE Fort-de-France
Numéros géographiques	05 94 46	2001-0645	ZNE Cayenne
Numéros géographiques	05 94 47	2001-0645	ZNE Kourou
Numéros géographiques	05 94 48	2001-0646	ZNE Saint-Laurent-Du-Maroni
Code MCC MNC d'opérateur mobile	340-02	2001-0724	Guadeloupe - Martinique

Article 2. L'opérateur Outremer Telecom acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Outremer Telecom et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales